

**RAPPORT DE COMMISSION COGEFIN AU CONSEIL COMMUNAL**

**Objet : Demande d'un crédit de CHF 230'000.- pour l'extension du réseau communal de distribution d'eau potable et de défense incendie, ainsi que la reprise d'installations d'évacuation d'eau usée à la Route de Sottens.**

**Préavis No 37/18**

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs,

La COGEFIN s'est réunie le mardi 20 novembre à 20h00. Madame Michèle Pidoux, Municipale des infrastructures souterraines était présente pour répondre à nos questions, ce dont nous la remercions.

Ce projet d'extension du réseau souterrain communal se trouve hors de l'obligation légale pour la Commune de fournir de l'eau à des bâtiments hors périmètre. Toutefois les débits des sources d'eau privées diminuant constamment imposent de sérieux problèmes aux propriétaires concernés. Ils se sont donc déclarés prêts à financer eux-mêmes la part non subventionnée de la conduite principale, à l'exception des bornes hydrantes, comme précisé dans le point 3 des conclusions.

D'un point de vue général, l'épuration des eaux usées et le renforcement de la défense incendie sont des investissements utiles pour une communauté et pour l'environnement.

D'un point de vue comptable, qui concerne en particulier la COGEFIN, l'opportunité d'un tel investissement, financé par une personne privée, ne peut être qu'une bonne décision. L'encaissement de futures taxes de raccordement, de vente d'eau et de taxes d'épuration permettra de plus un rendement non négligeable.

La COGEFIN recommande donc d'accepter le préavis 37/18.

**LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON**

**vu le préavis de la Municipalité No 37/18 ;**

**ouï le rapport de la COGEFIN ;**

**considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;**

- 1. autorise la Municipalité à entreprendre les travaux d'extension du réseau communal de distribution d'eau potable et de défense incendie à la Route de Sottens selon le tracé B-L du plan figurant dans le présent préavis,**
- 2. accorde à cet effet un crédit d'investissement de CHF 230'000.- TVA comprise, dont à déduire toute subvention éventuelle,**
- 3. prend acte que la part non subventionnée de la conduite principale, à l'exception des bornes hydrantes, sera financée préalablement par les propriétaires intéressés,**
- 4. prend acte que l'entier de la dépense sera comptabilisé à l'actif du bilan des comptes concernés,**
- 5. prend acte que ces travaux seront amortis au fur et à mesure des possibilités du ménage communal, avec une durée maximale de trente ans,**
- 6. accepte que la Commune intègre dans l'équipement public la station de pompage D-A, financées par les propriétaires intéressés, pour autant que la qualité de construction de ces installations ait été reconnue conforme aux normes techniques en vigueur,**
- 7. autorise formellement la Municipalité à emprunter partie ou tout de la dépense aux meilleures conditions du marché et sous réserve du 143 LC (Loi sur les Communes)**

Moudon, le 27 novembre 2018

Le rapporteur  
Michel Piguet

Présents : Mme Guex-Ombelli, MM. Benjamin, Demierre, Goy, Isufi, Müller et Lohner.

Excusée : Mme Demierre